

# LES PETITS DEBROUILLARDS

## STATUTS

### **PREAMBULE :**

Le mouvement des Petits Débrouillards est une association d'éducation populaire, constituée de comités locaux sur tout le territoire français, qui sont réunis dans des associations territoriales.

Les associations territoriales interviennent sur un territoire basé sur la loi NOTRe, dont les statuts sont déposés en préfecture. Elles sont constituées de tous les adhérents/tes rattachés/ées à leur territoire.

Un comité local est constitué d'adhérents dans une zone géographique déterminée, qui se constituent en comité pour mieux organiser les activités sur cette zone. Il n'a pas de statut juridique déposé.

### **Article 1 – TITRE**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre :

### **LES PETITS DEBROUILLARDS**

### **Article 2 – OBJET**

#### **2.1 : Objet social**

La culture scientifique et technique apporte une contribution fondamentale à l'éducation et à la formation des citoyens. Cette culture ne peut s'acquérir que par la pratique, l'échange, le débat et ce à tout moment de la vie et en étroite liaison avec le quotidien.

Les Petits Débrouillards sont un mouvement associatif d'éducation populaire qui agit en dehors ou en complément des systèmes éducatifs institutionnels. Par la formation, l'organisation d'activités sur les territoires, la réalisation et la diffusion d'outils pédagogiques, la mise en débat, l'association vise l'émancipation des individus et des communautés humaines et aspire à l'amélioration du système social et au développement des solidarités.

Les Petits Débrouillards contribuent à former des citoyens actifs, capables d'opinions réfléchies et critiques, acteurs de la construction du monde d'aujourd'hui et de demain.

Ils ciblent tous les publics et plus particulièrement les enfants et jeunes, en développant la prise de conscience du caractère complexe des relations entre sciences et sociétés.

Dans leur action, Les Petits Débrouillards sont guidés par des convictions et des valeurs éducatives partagées :

- Aider à la découverte de toutes les sciences et technologies, à partir de l'expérimentation ludique et concrète, qui permet de rendre visibles des concepts ou des notions parfois abstraits ;
- Donner le goût de la démarche scientifique faite de curiosité, de recherche de vérité, de liberté d'initiative. Cette démarche expérimentale se réfère au quotidien et invite à prendre conscience de la portée et des limites de ses propres affirmations.
- En favorisant l'implication active dans la vie de la société, développer le sens du partage, de la solidarité et du respect de l'autre dans un esprit d'ouverture au monde ;
- Entretenir et cultiver la pratique et le plaisir de la connaissance, de l'échange, de la prise de parole et du débat ;
- Développer l'esprit critique des citoyens et citoyennes en questionnant les sciences et les technologies ainsi que leur rôle dans l'évolution de nos sociétés.

Les Petits Débrouillards sont sensibles aux initiatives qui permettent de rendre plus efficaces les actions citoyennes, renforçant une démarche participative et solidaire aux niveaux national, européen et international.

## **2.2 : Mission**

L'association est garante de l'animation, de la politique générale et de la cohérence du mouvement des Petits Débrouillards en France.

## **2.3 : Durée**

Sa durée est illimitée.

## **Article 3 – SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à Paris. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration.

## **Article 4 – COMPOSITION**

L'association se compose d'associations territoriales membres et d'adhérents

– **les associations territoriales membres** constituent le mouvement des Petits Débrouillards. Elles ne sont pas soumises au paiement d'une cotisation. La qualité d'association territoriale membre est approuvée par l'Assemblée Générale et suppose le respect des présents statuts, du règlement intérieur de l'association, de la charte, de la convention d'autorisation d'utilisation du nom des Petits Débrouillards et l'adhésion aux structures juridiques créées pour assurer la mise en œuvre technique de la gestion administrative et financière du mouvement des Petits Débrouillards.

– **les adhérents, personnes physiques ou morales**, sont rattachés aux associations territoriales membres et sont soumis au paiement d'une cotisation dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration.

Les bulletins d'adhésions sont transmis à l'association par ses associations territoriales membres, accompagnés du paiement de la cotisation. L'adhésion est à renouveler chaque année.

Les salariés de l'association et de ses associations territoriales membres peuvent être adhérents.

Les adhérents mineurs sont représentés par leur représentant légal.

## **Article 5 – PERTE DE LA QUALITE D'ADHERENT ET D'ASSOCIATION MEMBRE**

### La qualité d'adhérent se perd par :

- La démission formulée par écrit
- Le non paiement de la cotisation
- Le décès,
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration de l'association territoriale de rattachement de l'adhérent ou par l'association, dans le respect des lois et réglementations en vigueur et ratifiée par le Conseil d'Administration de l'association ou le bureau de l'association.

### La qualité d'association territoriale membre se perd par :

- Le non respect des présents statuts, du règlement intérieur de l'association, de la charte, de la convention d'autorisation d'utilisation du nom des Petits Débrouillards. La perte de la qualité d'association territoriale membre est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.
- La cessation d'activités et/ou la liquidation
- La radiation décidée par le Conseil d'Administration pour faute grave dans le respect des lois et réglementations en vigueur.

## **Article 6 - RESSOURCES**

Les ressources de l'association sont constituées par :

- Les cotisations de ses adhérents
- Les subventions de l'Etat, collectivités territoriales, établissements publics, organisations internationales et organismes privés
- La rétribution de ses services
- L'émission d'obligations et de titres associatifs
- Les rétributions provenant de ses structures juridiques associées
- Les dons manuels et toutes autres ressources autorisées par la loi et la réglementation en vigueur
- Le produit des libéralités dont l'emploi immédiat est autorisé

## **Article 7 – ASSEMBLEE GENERALE**

L'Assemblée Générale de l'association comprend l'ensemble de ses adhérents et de ses associations territoriales membres.

L'Assemblée Générale propose et ratifie l'entrée des associations territoriales membres du mouvement des Petits Débrouillards ainsi que le/les territoire(s) sur le(s)quel(s) elles ont délégation pour mettre en œuvre l'objet social de l'association.

L'Assemblée Générale élit les membres du Conseil d'Administration et approuve le rapport moral et financier de l'association. Elle définit les orientations générales de l'association.

L'Assemblée Générale se réunit chaque année. Elle est convoquée au plus tard 15 jours avant la date fixée à la diligence du/de la Président-te de l'association. La convocation est adressée par tous moyens aux adhérents et devra contenir un ordre du jour précis.

L'ordre du jour pourra en outre comprendre des questions diverses ; mais ne pourront être traitées que celles qui auront été préalablement précisées sur la convocation. Une question d'urgence pourra être ajoutée à l'ordre du jour jusqu'au jour même de l'assemblée après accord du/de la Président-te.

L'Assemblée Générale est présidée par le/la Président-te, assisté(e) des membres du bureau.

Les décisions sont prises à la majorité simple, à main levée et/ou par voie électronique.

Le vote secret est autorisé si un tiers des votants y est favorable.

Chaque votant dispose d'une voix délibérative et ne peut détenir plus de 1 pouvoir.

Un compte-rendu de l'Assemblée Générale sera établi dans les 2 mois qui la suivent.

## **Article 8 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

En dehors des assemblées générales ordinaires, le/la Président-te, à son initiative ou à la demande de la moitié du conseil d'administration ou du quart de ses adhérents, pourra convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire dans les conditions prévues à l'article 7 des présents statuts.

Ne pourront être débattues que les questions prévues à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale Extraordinaire n'est pas soumise à un quorum. Chaque votant dispose d'une voix délibérative et ne peut détenir plus de 1 pouvoir

Les décisions sont prises à la majorité simple, à main levée ou par voie électronique. Le vote secret est autorisé si un tiers des votants y est favorable.

Un compte-rendu de l'Assemblée Générale Extraordinaire sera établi dans les 2 mois qui la suivent.

## **Article 9 – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration est chargé d'administrer l'ensemble des questions relatives à l'association. Dans sa composition, il doit s'assurer d'une représentativité territoriale et tendre vers la parité.

Il est composé de 2 collèges

- Le collège Administration et Gestion

Ce collège pilote les aspects administratifs, financiers et de gestion du réseau d'associations territoriales membres de l'association ainsi que les outils juridiques propres créés pour en assurer la mise en oeuvre technique. Les membres de ce collège sont élus au titre de leur compétence ou qualification particulière en rapport avec la mise en oeuvre de l'objet social de l'association, et notamment des aspects administratifs, financiers et de gestion au service de l'accomplissement de cet objet social.

Il est composé d'1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant par association territoriale membre de l'association.

En plus de ces représentants, 2 adhérents au maximum peuvent faire partie de ce collège. Les candidatures dans ce collège sont étudiées préalablement par le bureau de l'association, qui soumet la liste des candidats au vote de l'Assemblée Générale.

- Le collège Éducation et Territoires

Ce collège pilote les aspects éducatifs, pédagogiques et politiques du réseau d'associations territoriales membres de l'association. Les membres de ce collège sont élus au titre de leur compétence ou qualification particulière en rapport avec la mise en oeuvre de l'objet social de l'association et notamment de son projet pédagogique et éducatif.

Leur candidature est étudiée préalablement par le bureau de l'association, qui soumet la liste des candidats au vote de l'Assemblée Générale.

Ce collège est composé au maximum de 20 personnes.

Les adhérents personnes morales et les salariés permanents (dont la qualité est précisée au règlement intérieur) de l'association et des associations territoriales membres ne peuvent être membres du Conseil d'Administration.

En cas de départ, radiation ou vacance de poste d'un membre du Conseil d'Administration, une élection partielle est organisée ou une cooptation peut être proposée.

Les membres du Conseil d'Administration sont majeurs.

## **Article 10 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration se réunit au minimum 2 fois par an sur convocation du/de la Président-te ou à la demande d'au moins le quart de ses membres, ou de la moitié des membres d'un des deux collèges du Conseil d'Administration.

La durée du mandat d'administrateur quel que soit le collège est de 3 ans renouvelables au maximum 2 fois.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 2 réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer qu'en présence d'au moins la moitié de ses membres

Chaque membre bénéficie d'une voix délibérative et ne peut détenir plus de 1 pouvoir.

Les décisions sont prises à la majorité simple, à main levée ou par voie électronique. Le vote secret est autorisé si un tiers des votants y est favorable.

En cas de partage des voix, celle du/de la Président-te est prépondérante. Un administrateur empêché ne

peut donner son pouvoir qu'à un administrateur du même collège.

La direction de l'association participe aux travaux du Conseil d'Administration avec voix consultative. Le Conseil d'Administration peut inviter une ou plusieurs personnes à assister aux réunions, avec voix consultative. Le Conseil d'Administration peut créer une ou plusieurs commissions ad hoc avec une mission précise et une durée limitée.

Il est tenu procès-verbal des réunions du Conseil d'Administration. Ils sont signés par le/la Président-te et le/la Secrétaire.

En dehors des séances du Conseil d'Administration, les collèges ont leur calendrier propre de travail et de réunions.

## **Article 11 – BUREAU**

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un bureau pour 1 mandat d'1 an renouvelable. Le bureau est composé d'au moins 6 personnes avec en son sein au moins :

- Un/une Président-te
- Un/une Secrétaire
- Un/une Trésorier-ère

Au sein du bureau, il y a au moins 1 personne de chaque collège du Conseil d'Administration.

Le/la Président-te assure la représentation de l'association dans tous les actes de la vie civile et veille à la mise en œuvre de l'objet social dans le respect des statuts. Le Secrétaire assure la mise en œuvre et le suivi de la vie associative de l'association et veille notamment au bon déroulement des réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. Le/la Trésorier-ère assure le suivi de la construction et de l'exécution du budget de l'association.

En cas de départ, radiation ou vacance de poste d'un membre du bureau, une élection partielle est organisée.

Les salariés de l'association ou de ses associations territoriales membres ne peuvent faire partie du bureau.

Le bureau se réunit autant de fois que nécessaire. Le Directeur de l'association participe aux travaux et réunions du bureau. Le bureau peut inviter une ou plusieurs personnes à assister aux réunions, avec voix consultative. Dans le cadre de ses missions, le bureau peut créer une ou plusieurs commissions ad hoc avec une mission précise et une durée limitée.

En cas d'absence non excusée à 4 réunions consécutives, le membre du bureau concerné peut être considéré comme démissionnaire.

Le bureau veille au fonctionnement de l'association en conformité avec les orientations générales votées en Assemblée Générale et en application des décisions du Conseil d'Administration.

Toutes les fonctions exercées au sein du Conseil d'Administration et du bureau le sont à titre bénévole. Toutefois, des remboursements de frais pourront être accordés selon les règles fixées par le Conseil d'Administration, sur justificatifs et dans le respect de la réglementation en vigueur.

## **Article 12 – MODIFICATIONS STATUTAIRES ET DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION**

Les modifications des statuts et la dissolution de l'association sont obligatoirement soumises à une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet comme il l'est précisé à l'article 8 des présents statuts.

La dissolution ne peut être prononcée que par un vote à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

L'Assemblée Générale Extraordinaire de dissolution décidera de la dévolution des biens de l'association

conformément aux dispositions des articles 9 de la loi du 1er juillet 1901 et 15 du décret du 16 août 1901.

### **Article 13 – REGLEMENT INTERIEUR**

L'association se dote d'un règlement intérieur dans lequel sont insérées les conditions d'utilisation du nom Petits Débrouillards, la charte, ainsi que tous les éléments apportant des précisions aux statuts, notamment sur les points qui ont trait à l'administration interne de l'association. Ce règlement intérieur ne pourra comporter aucune disposition contraire aux statuts.

Le règlement intérieur est établi et voté par le Conseil d'Administration et ratifié par l'Assemblée Générale.

### **Article 14 – TENUE DES REGISTRES**

En plus du registre règlementaire prévu par l'article 6 du décret du 16 août 1901, il sera tenu :

- un registre des délibérations de l'assemblée générale
- un registre des délibérations du bureau et du conseil d'administration.

Fait à Paris, le 3 décembre 2016

La Présidente  
Ghislaine HIERSO



Le Secrétaire  
Gilles DINETY

